

**Avenant de révision à l'accord de participation des salariés aux
fruits de l'expansion du Groupe**

du 2 juin 2026

ENTRE

**Renault s.a.s., ACI Villeurbanne, Ampere Electricity, Alpine Cars, Manufacture
Alpine Dieppe, Sofrastock International, Société de Véhicules Automobiles de
Batilly, SODICAM², Renault Digital, Ampere Software Technology, Ampere SAS,
Ampere Energy, Alpine Racing, Gaia, Ampere Cléon et The Remakers**

Représentées par M. Maximilien FLEURY
Directeur des Ressources Humaines France



ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Fabrice ROZE

ROZE FABRICE

C.G.T.

représentée par M. Thomas OUVRARD

Ouvrard THOMAS

C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Guillaume RIBEYRE

PO

CMZ AERE

F.O.

représentée par M. Mounir MESTARI



PREAMBULE

L'accord conclu le 29 mai 2024 vise à définir les modalités dans lesquelles la participation est mise en place au sein de Renault Group.

Cet accord s'inscrit dans le cadre du Socle Social Commun visant à assurer une plus grande homogénéité des droits pour l'ensemble des Salariés du Groupe en France.

Le périmètre d'application de l'accord est revu dans le cadre du présent avenant afin d'y intégrer les sociétés Alpine Racing et Gaia.

Compte-tenu de ce qui précède, les Organisations syndicales et la Direction ont convenu de conclure le présent avenant.

**ARTICLE 1 – REVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE
L'ACCORD DE PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE
L'EXPANSION DU GROUPE DU 29 MAI 2024**

Modification de l'article 1.1 « Périmètre » du Chapitre 1 « Champ d'application »

Compte-tenu du souhait des partenaires sociaux de poursuivre la convergence vers le Socle Social Commun, il est convenu d'intégrer au périmètre d'application de l'accord les sociétés Alpine Racing et Gaia.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant porte révision de l'accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion du Groupe du 29 mai 2024. Ce faisant, il se substitue, conformément à l'article L.2261-8 du code du travail, à l'ensemble des stipulations de l'accord qu'il modifie et est conclu pour une durée identique.

Il entre en vigueur à sa date de signature, étant précisé que ses dispositions s'appliquent de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2026.

Commission de suivi

Les dispositions du présent avenant font l'objet d'un suivi dans le cadre des réunions de la commission d'application créée par l'accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion du Groupe du 29 mai 2024.

Notification, dépôt et publicité

Le présent avenant est notifié à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions légalement prévues.

Il est, par ailleurs, déposé en deux exemplaires dont un en version électronique dans les conditions prévues par le code du travail, à l'unité territoriale de la DRIEETS d'Ile de France pour les Hauts de Seine et au Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Pour plus de lisibilité, les parties conviennent que l'accord du 29 mai 2024, publié sur l'intranet, est mis à jour, en couleur, des modifications énoncées dans le présent avenant.

Révision et dénonciation de l'avenant

Pendant sa durée d'application, le présent avenant peut être révisé dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail. Il peut également être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, selon les dispositions légales en vigueur.

Adhésion

Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application du présent avenant, et qui n'en est pas signataire, peut y adhérer dans les conditions légales applicables. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité du texte et de l'accord qu'il modifie.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 2 juin 2026

**Avenant à l'accord de participation des salariés aux fruits de
l'expansion du Groupe
du 2 juin 2026**

ENTRE

**Renault s.a.s., ACI Villeurbanne, Ampere Electricity, Alpine Cars, Manufacture
Alpine Dieppe, Sofrastock International, Société de Véhicules Automobiles de
Batilly, SODICAM², Renault Digital, Ampere Software Technology, Ampere SAS,
Ampere Energy, Ampere Cléon, Alpine Racing, Gaia et The Remakers**

Représentées par M. Maximilien FLEURY
Directeur des Ressources Humaines France



ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Fabrice ROZE

ROZE FABRICE

C.G.T.

représentée par M. Thomas OUVRARD

Ouvrard THOMAS

C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Guillaume RIBEYRE

PO

CMZ AERE

F.O.

représentée par M. Mounir MESTARI

